MAIRIE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU FINISTERE

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/02

OBJET : travaux de voirie : Etude de sol pour l'enfouissement du réseau d'assainissement : Réalisation de tarières à 3.00 m de profondeur, sur la chaussée, Route de Saint-Pabu, Place du Bourg, Rue de Primauguet et Hameau de Croas Ambich.

Le Maire de la Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté inter-ministériel- livre 1, 8ème partie sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant que, pour la sécurité routière, il est indispensable de réglementer la circulation pendant les travaux d'Etude de sol pour l'enfouissement des réseaux, Route de Saint-Pabu, Place du Bourg, Rue de Primauguet et Hameau de Croas Ambich.

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation sera réglementée avec la mise en place d'une signalisation adaptée Route de Saint-Pabu, Place du Bourg , Rue de Primauguet et Hameau de Croas Ambich, à partir du lundi 24 janvier et pendant toute la durée des travaux.

Les travaux seront réalisés par la Société Géo2concept, située à DIRINON, ZA de Lannuzel

ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ploudalmézeau
- M. le Chef du Centre de Secours de Ploudalmézeau
- M. le Directeur de la société Géo2concept, Dirinon.

A LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, le 20 janvier 2022.

Le Maire,

Anne APPRIOUAL



MAIRIE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
- 1 route de la Plage LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

2: 02.98.48.11.28 - Fax: 02.98.48.19.32 e.mail: Lampaul-Ploudalmezeau.Mairie@wanadoo.fr